



COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, vendredi 17 février 2017

Aide à l'embauche PME Prolongation de la mesure de soutien aux entreprises

Le dispositif Embauche PME, instituant une aide à l'embauche pour les petites et moyennes entreprises établies à Mayotte, est prolongé de 6 mois jusqu'au 30 juin 2017, par décret du 31 janvier 2017.

Pour rappel, il s'agit d'une aide forfaitaire trimestrielle maximale de 500 euros versée durant les deux premières années du contrat (soit 4.000 euros au maximum sur 2 ans) en faveur de toutes les PME de moins de 250 salariés.

Les seules conditions sont de recruter un salarié dont la rémunération est inférieure ou égale au salaire minimum interprofessionnel garanti majoré de 30% pour un CDI, ou un CDD ou un contrat de qualification d'une durée d'au moins 6 mois.

Cette aide à l'embauche est cumulable avec d'autres dispositifs emploi dont le CICE (Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi) ou le contrat de qualification. Le dispositif n'est cependant pas cumulable avec les contrats aidés (CUI CIE et les emplois d'avenir).

Depuis le mois d'août 2016, ce sont 624 demandes d'aides qui ont été formulées auprès de la DIECCTE.

Où et comment faire la demande de l'aide à l'embauche PME ?

Le formulaire Cerfa pour la demande d'aide à l'embauche est disponible sur le site de la DIECCTE : www.mayotte.dieccte.gouv.fr, dans les agences Pôle Emploi et à l'Agence de Service de Paiement (ASP).

Le formulaire complété et les pièces justificatives devront être adressés ou déposés à l'ASP :

ASP délégation de Mayotte

BP 1100 Rond-point de Kawéni
97600 Mamoudzou

Contact presse Dieccte : Syttie-Zalifa ABDILLAHI

Tel : 0269 61 16 57

Courriel : 976.communication@dieccte.gouv.fr